

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Délibération de la séance du 31 janvier 2014  
du conseil d'administration de la RATP**

NOR : TRAT1404754X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Transfert d'actifs immobiliers de la RATP à Logis-Transports, dans le cadre d'une opération d'apport en nature, portant sur treize biens immobiliers, situés à Paris (3, rue de la Py, Paris 20<sup>e</sup> ; 107, boulevard de Sébastopol, Paris 2<sup>e</sup> ; 22, rue Montorgueil, Paris 1<sup>er</sup> ; 24, boulevard Jourdan, Paris 14<sup>e</sup> ; 163, rue des Poissonniers, Paris 18<sup>e</sup>) et en région parisienne (109 bis, avenue Michelet, Saint-Ouen ; 2 à 9, rue du Clos-d'Orléans, Fontenay-sous-Bois ; 163, boulevard Anatole-France, Saint-Denis ; 112, rue de Billancourt, Boulogne-Billancourt ; 12, rue de Bellevue, Boulogne-Billancourt ; 9, rue de Sèvres, Boulogne-Billancourt ; 29, route de Belleville, Gif-sur-Yvette ; 21, rue du Lieutenant-Heitz, Vincennes).**

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France codifiée ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu les articles L. 2142-8 à L. 2142-14 du code des transports ainsi que le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP ;

Vu les arrêtés du 13 décembre 2011 et du 5 janvier 2012 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'État, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP ;

Vu les avis des services de France Domaine ;

Connaissance prise des divers éléments du dossier,

Décide d'aliéner au profit de Logis Transports un ensemble de treize actifs immobiliers d'une valeur totale de 33 092 860 € :

- terrain et bail à construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue de la Py, à Paris 20<sup>e</sup>, ayant pour assiette le lot de volume n° 4 issu du projet d'état descriptif de division volumétrique établie par le géomètre Fit Conseil dans une version du 16 décembre 2013 ayant pour assiette la parcelle BK 23 d'une contenance globale de 1 905 m<sup>2</sup> ;
- terrain et bail à construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce sis 109 bis, avenue Michelet, à Saint-Ouen, ayant pour assiette la parcelle AI 102 pour une contenance globale de 252 m<sup>2</sup> ;
- terrain et bail à construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce sis 2 à 9, rue du Clos-d'Orléans, à Fontenay-sous-Bois, ayant pour assiette les parcelles BX 77 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>, BX 79a d'une contenance de 3 579 m<sup>2</sup> et le volume n° 1 dont l'assiette est la parcelle BX 79b ; les parcelles BO 103 à 110, 118, 119, 138, 139, 140, 148 et 149 en cours de réunion puis de division en trois nouvelles parcelles A, B, C et sont apportés A et C pour une contenance globale de 2 582 m<sup>2</sup> et le volume n° 1 de B. Ces divisions résultent de projets de divisions parcellaires et de projets d'états descriptifs de division volumétrique établis par le cabinet Géométric dans des versions en date du 12 décembre 2013 ;

- terrain et bail à construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce sis 163, boulevard Anatole-France, à Saint-Denis, ayant pour assiette le volume n° 2 issu d'un état descriptif de division en volume établi en mars 1997 par le cabinet Legrand ayant pour assiette la parcelle BR 156 d'une contenance de 630 m<sup>2</sup> ;
- un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce sis 107, boulevard de Sébastopol, à Paris 2<sup>e</sup>, ayant pour assiette le volume n° 1 issu du projet d'état descriptif de division volumétrique établi par le cabinet Jean-François Dalbin dans une version de novembre 2013 ayant pour assiette la parcelle AN 76 d'une contenance de 431 m<sup>2</sup> ;
- un ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce sis 22, rue de Montorgueil, à Paris 1<sup>er</sup>, ayant pour assiette la parcelle AQ 52 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> ;
- un appartement sis 163, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup>, ayant pour assiette la parcelle BX 8 d'une contenance de 4 858 m<sup>2</sup> ;
- deux appartements sis 24, boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>, ayant pour assiette le volume n° 2, issu du projet de division volumétrique établi par le cabinet Fit Conseil dans sa version datée du 10 décembre 2013 ayant pour assiette la parcelle BC 6 d'une contenance globale de 919 m<sup>2</sup> ;
- deux appartements sis 112, rue de Billancourt, à Boulogne-Billancourt, lots 1 et 2 de l'état descriptif de division en copropriété établi par le cabinet Legrand le 4 décembre 2013 ayant pour assiette la parcelle AM 247 d'une contenance de 1 067 m<sup>2</sup> ;
- neuf appartements sis 9, rue de Sèvres, à Boulogne-Billancourt, lots 103, 104, 109, 110, 267, 268, 185, 186, 187, 188, 195, 196, 349, 350, 355, 356, 451 et 542 de l'état descriptif de division en copropriété ayant pour assiette la parcelle AE 64 d'une contenance de 7 917 m<sup>2</sup> ;
- six appartements sis 12-14, rue de Bellevue, à Boulogne-Billancourt, lots 3 à 6, 35, 36, 43, 44, 45, 46, 63 et 64 de l'état descriptif de division en copropriété ayant pour assiette la parcelle AC 4 d'une contenance de 2 423 m<sup>2</sup> ;
- un ensemble immobilier à usage d'habitation sis 29, route de Belleville, à Gif-sur-Yvette, ayant pour assiette la parcelle BK 43a issue du projet de division parcellaire établi par le cabinet Fit Conseil dans une version datée de 25 novembre 2013 ayant une contenance de 2 572 m<sup>2</sup> à détacher de l'actuelle parcelle BK 43 d'une contenance globale de 17 704 m<sup>2</sup> ;
- un ensemble immobilier à usage de bureau et d'atelier sis 21, rue du Lieutenant-Heitz, à Vincennes, ayant pour assiette la parcelle V 135a issue du projet de division parcellaire établi par le cabinet Géométric dans une version datée du 22 août 2013 et ayant une contenance de 211 m<sup>2</sup> à détacher de l'actuelle parcelle V 135 d'une contenance globale de 691 m<sup>2</sup> et le volume n° 2 issu du projet de division volumétrique établi par le cabinet Géométric ayant pour assiette les parcelles V 134 et V 135b issues du projet de division parcellaire ci-dessus, dans leur version datée du 16 décembre 2013.

Aux effets ci-dessus, le conseil donne tout pouvoir à son président, avec faculté de déléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN